

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- modification de la numérotation à la Boyère
- acceptation des règlements de la périscolaire par les Chèques Emploi Service Universel et affiliation au CRCESU
- convention avec le Smictom

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ces questions à l'ordre du jour.

Avant de commencer cet ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Jean MOUSSEAUX relative à sa propriété sise rue Joliot Curie et informe le conseil de la suite qui lui sera donnée.

RESTAURATION SCOLAIRE-REVISION DU PRIX DES REPAS

VU la délibération du 22 juin 2001 instituant une régie des recettes pour l'encaissement des repas réglés par les familles dans le cadre du fonctionnement de la restauration scolaire,

VU la délibération du 6 juin 2008 fixant le prix du repas par élève à 4,30 € à compter du 1^{er} septembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix du repas par élève à la somme de 4,40 € à compter du 1^{er} septembre 2009.

ADMISSION en NON-VALEUR – FRAIS CANTINE PINTO

Après avoir pris connaissance de la demande, présentée par le percepteur, concernant l'admission en non-valeur de produits dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

	Sommes non recouvrées
Rôle de 2006	165,00
Rôle de 2007	
Rôle de 2008	

Rôles antérieurs

165,00

TOTAUX

Vu les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur, à l'unanimité, la somme de 165,00 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

TAXE FONCIERE NON BATIE – DEGREVEMENT au PROFIT des JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permettent d'accorder, pour la part lui revenant, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50 % à la charge de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER le dégrèvement de 50 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

DEMARCHE DE REDUCTION D'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX

Le Maire précise que les ressources en eau du département sont dégradées tout particulièrement par des concentrations importantes en produits phytosanitaires et subissent depuis plusieurs années des sécheresses hivernales mettant en péril la quantité d'eau disponible.

Pour reconquérir la qualité de l'eau et la préserver pour les générations futures, il est nécessaire que des actions de prévention soient développées par tous les acteurs concernés.

En conséquence, le Maire propose que la collectivité s'engage dans deux actions :

- **1^{ère} action** : l'entrée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)

➤ **2^{ème} action** : la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la 1^{ère} action et s'engage à :

1^{ère} action :

- ✗ Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département.
- ✗ Contribuer au bon déroulement de l'action
- ✗ Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- ✗ Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- ✗ Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Vu le code général des collectivités locales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de cet exposé
- **DECIDE** de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux
- **RAPPELLE** que la commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée du Petit Morin.

FORMATION du JURY CRIMINEL – Année 2010

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la désignation des jurés d'assises pour l'année 2010 doit être effectuée en mairie, par tirage au sort sur la liste électorale. L'arrêté préfectoral n° 2009 CAB 050 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2010, fixe le nombre à 1 pour Rebais ; le tirage au sort doit porter sur le triple du chiffre retenu, soit 3 personnes.

Le Conseil municipal,

- **PROCÈDE** au tirage au sort dans les formes réglementaires qui a désigné les personnes suivantes :
 - * n° 740 : LANTENOIS Gérard
 - * n° 959 : MEUNIER Sébastien
 - * n° 1447 : DESESSARD Quentin
- **NOTE** que la liste préparatoire sera présentée et que les personnes seront prévenues par courrier.

REMBOURSEMENT d'ASSURANCES – CLOTURE rue du Pré Ancel

Suite au sinistre du 8 mars 2009 concernant la détérioration de la clôture du bassin rue du Pré Ancel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le remboursement de 497,12 € proposé par la Compagnie AXA Assurances pour les travaux de remise en état de la clôture du bassin rue du Pré Ancel.

MAINTIEN de l'HÔPITAL de COULOMMIERS

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance des inquiétudes concernant l'Hôpital de Coulommiers

Considérant que le maintien de cet hôpital de proximité, avec l'intégralité de ses services, est une nécessité pour la population de Coulommiers et des communes situées dans le même bassin de vie,

- **DEMANDE**, à l'unanimité, le maintien de l'Hôpital de Coulommiers avec tous ses services, activités et personnels ainsi que la réouverture du service de réanimation.

MODIFICATION des NUMEROS de RUES à LA BOYERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs divisions de parcelles ont eu lieu sur « La Boyère » nécessitant une nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal établit comme suit les modifications de numéros de rues à la Boyère :

NOMS	Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Numéro cadastre
MEEUS Charles	31	19	Y 192
MATEOS Yves	35	21	Y 191
SCI Chemin des Processions		29	Y 162 (Lot B)
LEDOUX		31	Y 162 (Lot A)
LECART Joël	33	35	Y 225
THIERY		37	Y 160 (Lot A)
PIRES DA COSTA		39	Y 160 (Lot B)
SCI Chemin des Processions		41	Y 160 (Lot C)
LEFRANC Valérie	43	43	Y 158
BENARD Chantal	41	45	Y 158
RAQUIDEL (Fils)		36	Y 212 (Lot A)
RAQUIDEL Alain		38	Y 212 (Lot B)
SCI de L'EUROPE		8	Y 209
OCCAI Distribution – Ets BOUGRELLE		10	Y 223

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) MOYEN de REGLEMENT pour l'ALSH et la GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne et notamment la garde d'enfants en établissement.

Par conséquent, pour les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services de multi-accueils collectifs, garderie, centre aéré. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU en règlement des services de restauration scolaire.

Le remboursement des CESU est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) 93738 Bobigny cedex 9. Ce centre réunit les émetteurs de chèques emploi service universel et délivre des dossiers d'affiliations.

Sur proposition de M. le Maire et afin de répondre à la demande des parents utilisateurs du service de l'Alsh et de la garderie périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter le CESU comme moyen de règlement du service de l'Alsh et de la garderie
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'affiliation auprès du CRCESU
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente
- ACCEPTE la prise en charge des frais afférents au remboursement des CESU.

SMICTOM – CONVENTION PARTICULIERE de la REDEVANCE SPECIALE pour les ADMINISTRATIONS et AUTRES EXONEREES de TEOM

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SMICTOM de Coulommiers a, par délibération du 2 juin 2009, décidé d'instituer la redevance spéciale aux établissements publics et autres non soumis à la TEOM, a dressé la liste des établissements concernés et fixé les tarifs de cette redevance.

Aussi, pour la commune de Rebais, seule la mairie est assujettie à cette redevance

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le SMICTOM de Coulommiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le SMICTOM
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

INTERDICTION d'INSTALLATION des CIRQUES sur le TERRITOIRE de la COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil des problèmes rencontrés lors de l'installation des cirques sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne plus autoriser les cirques à s'installer sur le territoire communal
- CHARGE le Maire d'établir un arrêté municipal en ce sens.

DEVIS COMPLEMENTAIRE - TRAVAUX sur le CD 68

Le Maire informe le Conseil que la Société TPSM a procédé à l'arrachement des souches sur le CD 68 pour des travaux à la fois pour la Sté SEMAFOR, France Télécom et GRDF et qu'elle a établi un devis complémentaire. La Société SPIMO, Maître d'œuvre pour ces travaux, nous réclame une participation pour cette opération.

Considérant que les travaux d'abattage des arbres ont été réalisés par le Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE toute participation financière pour l'arrachement des souches sur le CD 68.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de classe : M. le Maire informe le Conseil que la mesure conditionnelle de fermeture révisable d'une classe maternelle pour la rentrée scolaire 2009 est devenue fermeture définitive par décision de l'inspecteur d'académie après avis des Comité technique paritaire départemental et Conseil départemental de l'éducation nationale des 5 et 8 juin 2009.

Pôle enfance-petite enfance : Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion prévue pour l'ouverture des plis pour le choix du bureau d'études pour les missions CSPA et Bureau de contrôle.

Satase : Lecture par M. le Maire d'une lettre du Conseil Général concernant le Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) informant de la signature prochaine d'une convention ; celle-ci définira la mission du SATESE et les

barèmes de rémunération forfaitaire pour continuer à bénéficier d'une assistance technique en conformité avec la loi.

Fournitures de bureau : La librairie Beaujon de Rebais sera consultée pour les fournitures de bureau – commande 2010.